

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

FONDS D'INDEMNISATION CHLORDÉCONE PARAQUAT GUADELOUPE MARTINIQUE -
(N° 1543)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1

présenté par
Mme Benin et M. Mathiasin

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« l'usage »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« du chlordécone comme pesticide. Son caractère toxique de perturbateur endocrinien est reconnu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la reconnaissance du chlordécone comme étant un produit toxique et un perturbateur endocrinien. Ce faisant, la loi prend acte de toutes les études scientifiques internationales et des différents avis des autorités sanitaires et environnementales qui reconnaissent les méfaits du chlordécone sur l'environnement et les populations.